

Bulletin d'information de la Municipalité de Saint-Joachim

Vol-5 N° 2 février 2015

Mot du maire

Dans le but de respecter les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les municipalités locales se doivent d'élaborer, modifier et présenter à leur municipalité régionale de comté (MRC) un plan et des règlements d'urbanisme conformes à son schéma d'aménagement qui est entré en vigueur le 17 janvier 2014.

Dans cette optique, la municipalité de Saint-Joachim, engagée envers le développement durable et la préservation des caractères distinctifs de son territoire, a procédé à la révision globale de son plan et de sa réglementation en matière d'urbanisme.

Ce plan d'urbanisme est divisé en deux principales sections :

- 1. Une section qui trace un portrait du territoire, sa localisation, son histoire, ses patrimoines de même que du profil de sa population.
- Une autre section qui fait état de la vision de développement et des grandes orientations que la municipalité désire poursuivre en plus des affectations du sol et de la densité de son occupation, des différents usages et de toutes les dispositions particulières prévues au schéma d'aménagement tel que la revitalisation de la route 138 et du plan d'intégration et d'implantation architectural pour ne nommer que ceux-ci.

Dans ce contexte, la municipalité de Saint-Joachim est fière de son nouveau plan d'urbanisme et espère que toute la population en prendra connaissance.

Marc Dubeau, Maire de Saint-Joachim

Dans ce 2^e numéro

Mot du maire	1
Avis public-Plan d'urbanisme	2
Avis public-Règlements d'urbanisme	3
Résumé du plan d'urbanisme	4
Offres d'emploi (été 2015)	10

Avis public-Plan d'urbanisme



AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE : ADOPTION ET REMPLACEMENT DU PLAN D'URBANISME

Aux personnes intéressées par un projet de règlement abrogeant et remplaçant tout plan d'urbanisme et ses amendements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance tenue le 2 février 2015, le conseil a adopté le projet de règlement nº 375-2015 intitulé «Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joachim» et ayant pour but d'abroger et remplacer tout autre plan d'urbanisme et ses amendements ainsi que toute autre disposition incompatible avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré entré en vigueur le 17 janvier 2014
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 février, à 19h, à l'hôtel de ville, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, sous la présidence de Monsieur le Maire. L'objet de cette l'assemblée est de présenter le projet de règlement à la population. Au cours de cette assemblée, le Maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
- 3. Un résumé du projet de règlement a été distribué à chaque adresse du territoire de la Municipalité de Saint-Joachim tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A. 19-1).
- 4. Le résumé ainsi que le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Saint-Joachim, le 4 février 2015

Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis public-Règlements d'urbanisme



AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE : ADOPTION ET REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aux personnes intéressées par les projets de règlement suivants :

- 1. Règlement relatif aux permis, certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme;
- 2. Règlement relatif aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction;
- 3. Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- 5. Règlement de construction;
- 6. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance tenue le 2 février 2015, le conseil a adopté les projets de règlement suivants :
 - a) Règlement n°376-2015 intitulé «Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration de règlements d'urbanisme», lequel abroge et remplace le «Règlement n°234-95 relatif au permis, certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction»;
 - b) Règlement n°377-2015 intitulé «Règlement sur les conditions préalables à l'émission du permis de construction»;
 - c) Règlement n°378-2015 intitulé «Règlement de zonage», lequel abroge et remplace le «Règlement de zonage n°235-95»;
 - d) Règlement n°379-2015 intitulé «Règlement de lotissement», lequel abroge et remplace le «Règlement de lotissement n°236-95»;
 - e) Règlement n°380-2015 intitulé «Règlement de construction», lequel abroge et remplace le «Règlement de construction n°237-95»;
 - f) Règlement n°381-2015 intitulé «Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale».
 - 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 février, à 19h, à l'hôtel de ville, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, sous la présidence de Monsieur le Maire. L'objet de cette l'assemblée est de présenter les projets de règlement à la population. Au cours de cette assemblée, le Maire expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
 - 3. Les projets de règlements ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
 - 4. Tous les projets de règlements contiennent des dispositions qui s'appliquent particulièrement à des zones, à des secteurs ou à des parties de territoire et la description ou l'illustration des zones, des secteurs ou parties de territoire peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Saint-Joachim, le 4 février 2015

Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

INTRODUCTION

La Municipalité de Saint-Joachim a le devoir de planifier le développement du territoire de manière cohérente, structuré et à l'image de la vision stratégique. Le contenu de cette planification doit être décrit à l'intérieur d'un document appelé : le Plan d'urbanisme. De façon plus précise : «le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire»¹. Ce document représente donc la vision des membres du Conseil municipal ainsi que des principaux acteurs consultés notamment dans le cadre de l'Étude sur les paysages agricoles.

Le plan d'urbanisme est réalisé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui dicte notamment le contenu obligatoire et facultatif à inclure à l'intérieur du règlement.

Ainsi le plan d'urbanisme doit comprendre :

- les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le Règlement du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joachim est adopté en vertu de l'article 58 de la LAU dans le but de rendre conforme le plan d'urbanisme aux modifications du Schéma d'aménagement et de développement (SADD). Il s'agit donc d'un règlement de concordance conforme au SADD ainsi qu'au document complémentaire de la MRC de la Côte-de-Beaupré entré en vigueur le 17 janvier 2014.

LA VISION DE DÉVELOPPEMENT

La vision de développement doit agir comme un guide qui tend vers la réalisation d'un but commun. À cet effet, le guide à la prise de décision du MAMOT nous suggère une définition relativement complète de la vision stratégique :

«La vision [de développement] est une image globale de ce que souhaite devenir une collectivité au terme d'un horizon de planification qui a été préalablement retenu. Celle-ci guide l'organisation dans la gestion du changement souhaité»².

Malgré le fait que la vision de développement soit un contenu facultatif au plan d'urbanisme, le conseil municipal croit qu'il s'agit d'un élément rassembleur et structurant qui rappelle les grands principes de la planification territoriale de Saint-Joachim.

¹ MAMOT, 2012. <u>http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/plan-durbanisme/.</u>

² Guide La prise de décision en urbanisme, Outil de planification, Vision stratégique. Site Internet: http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/vision-strategique/. Consulté le 4 février 2013.

Ainsi, la vision de développement de la Municipalité de Saint-Joachim regroupe plusieurs thématiques essentielles à une planification du territoire responsable et axée sur des objectifs précis soit :

Objectifs

- 🖺 🛮 La protection et la mise en valeur des paysages et des patrimoines ;
- Des développements contrôlés et dirigés vers des lieux stratégiques ;
- La qualité de vie des citoyens, le développement d'un sentiment d'appartenance et la cohabitation harmonieuse:
- Un environnement sain.

En 2030, Saint-Joachim sera reconnue comme une municipalité gardienne de ses nombreux patrimoines et de ses racines, innovatrice et proactive dans la mise en valeur des paysages et des activités agricoles sur son territoire.

Les patrimoines seront visibles et parties prenantes de la fierté collective sur l'ensemble du territoire. Ils agiront comme un levier essentiel à notre développement. Les actions et les mesures mises en place par la municipalité et la collaboration citoyenne favoriseront leurs reconnaissances et leurs rayonnements.

La protection de l'agriculture, sa mise en valeur et sa pérennité seront assurées par la collectivité; des gens impliqués, fiers et sensibilisés à l'agriculture durable et rentable et qui soutiennent ses artisans de la terre. Les sols disponibles à vocation agricole seront majoritairement cultivés, gage d'un paysage agricole qui fait la fierté et la distinction de Saint-Joachim et de la Côte-de-Beaupré.

Communauté d'accueil pour des agriculteurs de tous âges, innovateurs et tournés vers de nouvelles méthodes de production et de nouveaux modèles d'affaires axés sur la multifonctionnalité.

Un développement du territoire axé sur la cohabitation et l'intégration harmonieuse des diverses fonctions. Il est dirigé vers des zones prioritaires tout en protégeant les attraits du milieu et les traces du passé grâce à une harmonisation des bâtiments actuels et futurs.

Saint-Joachim poursuivra sa mission d'assurer aux citoyens et citoyennes une *qualité de vie* saine et un sentiment d'appartenance renforcé par une planification concertée.

LES GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations et objectifs du développement permettent de planifier et développer le territoire en cohérence avec la vision de développement de la municipalité et les orientations régionales prévues aux SADD de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Orientation 1

• Consolider, densifier et dynamiser les milieux urbanisés tout en effectuant une gestion intégrée des développements résidentiels en milieu naturel.

Orientation 2

• Protéger, mettre en valeur et assurer la pérennité des activités agricoles.

Orientation 3

• Préserver le caractère patrimonial et paysager du territoire.

Orientation 4

• Préserver les activités, les attraits touristiques et encourager le développement de commerces et services de proximité.

Orientation 5

• Assurer un milieu de vie sécuritaire dans un environnement sain.

Orientation 1 : Consolider, densifier et dynamiser les milieux urbanisés tout en effectuant une gestion intégrée des développements résidentiels en milieu naturel

Afin de concrétiser l'orientation 1, la Municipalité de Saint-Joachim se donne les objectifs d'aménagement suivants :

- 1) Privilégier le développement résidentiel à l'intérieur du PU;
- 2) Dynamiser la rue principale et le cœur du village;
- 3) Encourager le transport collectif et alternatif;
- 4) Assurer aux secteurs de villégiature un développement qui respecte le milieu naturel.

Orientation 2 : Protéger, mettre en valeur et assurer la pérennité des activités agricoles.

Afin de concrétiser l'orientation 2, la Municipalité de Saint-Joachim se donne les objectifs d'aménagement suivants :

- 1) Dynamiser et protéger la zone agricole ;
- 2) Assurer une cohabitation harmonieuse;
- 3) Encourager le développement d'activités agrotouristiques.

Orientation 3 : Préserver le caractère patrimonial et paysager du territoire.

Afin de concrétiser l'orientation 3, la Municipalité de Saint-Joachim se donne les objectifs d'aménagement suivants :

- 1) Protéger les traces du passé ;
- 2) Reconnaitre et valoriser les paysages culturels.

Orientation 4: Préserver les activités, les attraits touristiques et encourager le développement de commerces et services de proximité.

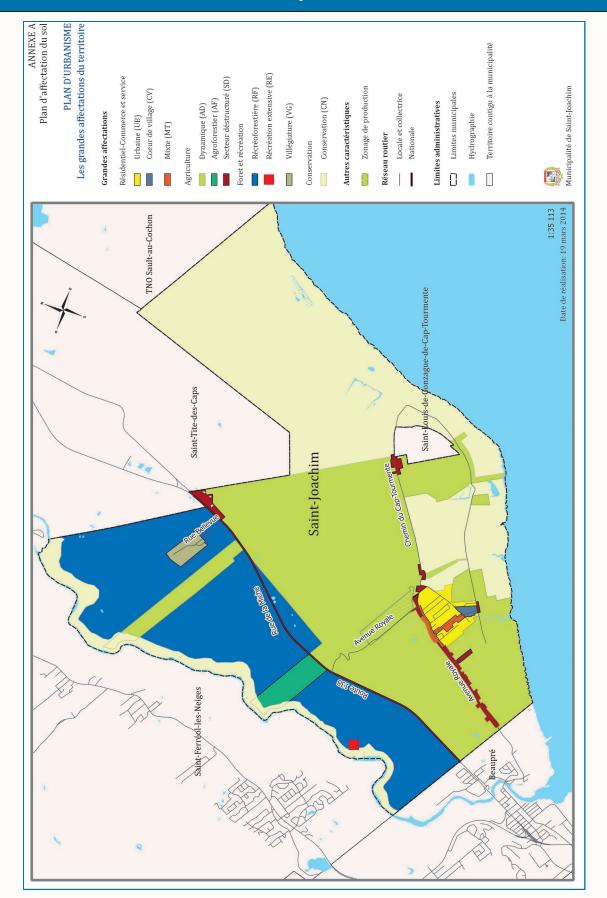
Afin de concrétiser l'orientation 4, la Municipalité de Saint-Joachim se donne les objectifs d'aménagement suivants :

- 1) Assurer la continuité des activités touristiques et récréatives présentes sur le territoire ;
- 2) Favoriser les commerces et services de proximité aux endroits névralgiques.

Orientation 5 : Assurer un milieu de vie sécuritaire dans un environnement sain

Afin de concrétiser l'orientation 5, la Municipalité de Saint-Joachim se donne les objectifs d'aménagement suivants :

- 1) Protéger les milieux naturels et la biodiversité;
- 2) Assurer une gestion durable des eaux de pluie ;
- 3) Mettre en place des mesures préventives pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes.



Offre d'emploi (été 2015)

Préposé à l'aménagement paysager

La municipalité de Saint-Joachim est à la recherche d'un candidat pouvant assurer la tâche de préposé à l'aménagement paysager durant la saison estivale 2015.

Nature du travail

La personne sélectionnée, sous la supervision du responsable aux travaux publics, aura à effectuer l'entretien de nos espaces verts et milieux naturels (tonte de pelouse et entretien des terrains municipaux) et faire l'aménagement paysager de nos parcs et endroits publics.

De plus, la personne sélectionnée devra proposer un plan d'aménagement au conseil pour un nouvel espace urbain et procéder à la plantation des fleurs, haies, arbres et arbustes liés au projet.

Exigences

- Etre âgé de 16 ans et plus;
- Ètre étudiant à temps complet tel que reconnu par l'institution fréquentée durant toute la session d'hiver précédant la période d'emploi;
- Poursuivre des études à temps complet tel que reconnu par l'institution fréquentée à la session d'automne suivant la période d'emploi;
- Détenir un permis de conduire de classe 5 valide.

Conditions de travail

- L'horaire est de 40 heures/semaine
- > Salaire : à discuter

Communication

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae le **vendredi 6 mars 2015 avant 16h** par la poste ou par courriel à :

dg@saintjoachim.qc.ca

Municipalité de Saint-Joachim 172, rue de l'Église Saint-Joachim, Qc, G0A3X0

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'en alléger la lecture.

Offre d'emploi (été 2015)

Surveillant-sauveteur à la piscine municipale

La municipalité de Saint-Joachim est à la recherche d'un candidat pouvant assurer la tâche de surveillant-sauveteur à la piscine municipale pendant la saison estivale 2015.

Nature du travail

- > Voir à la surveillance et à la sécurité des personnes dans la piscine et aux abords de la piscine;
- S'assurer que les usagers respectent la règlementation;
- Voir à l'entretien journalier de la piscine et tenir propre le terrain du Centre des loisirs qui conduit à la piscine municipale;
- Faire les tests de clore et noter les résultats dans le registre.
- Tenir à jour un registre du nombre de baigneurs.

Exigences

- Être âgé de 16 ans et plus;
- Etre disponible pour travailler sur des horaires flexibles et/ou durant la fin de semaine;
- Ètre étudiant à temps complet tel que reconnu par l'institution fréquentée durant toute la session d'hiver précédant la période d'emploi;
- Poursuivre des études à temps complet tel que reconnu par l'institution fréquentée à la session d'automne suivant la période d'emploi.

Conditions de travail

- L'horaire est de 34 heures par semaine, réparti comme suit :
 - Mardi au vendredi de 15h à 20h;
 - Samedi et dimanche de 11h à 18h.
- La municipalité garantit 30 heures/semaine ;
- Posséder la certification nécessaire;
- Salaire: 17\$/heure.

Communication

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae le **vendredi 6 mars 2015 avant 16h** par la poste ou par courriel à :

dg@saintjoachim.qc.ca

Municipalité de Saint-Joachim 172, rue de l'Église Saint-Joachim, Qc, G0A3X0

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'en alléger la lecture.

